



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0493

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Organisation du prix de la jeune recherche - Edition 2021

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

**Conseil du 15 mars 2021****Délibération n° 2021-0493**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Organisation du prix de la jeune recherche - Edition 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon partagent l'ambition de valoriser et promouvoir les activités de recherche développées sur le territoire, contribuant ainsi au renforcement des capacités de coopération interterritoriale du territoire lyonnais.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en place avec le soutien de la Métropole, visant à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire :

- la mise en place d'un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques destiné à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire,
- le repérage et la mise en valeur des "talents" de la recherche lyonnaise avec la réalisation de 14 portraits des anciens lauréats.

Dans cette perspective, le prix de la jeune recherche, décerné chaque année, vise à valoriser l'intégrité et l'implication sociétale de la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires lyonnais en récompensant le travail de jeunes chercheurs/ses, pour relever les défis de demain et concourir à la résilience des territoires.

Par délibération du Conseil n° 2015-0656 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé la création du service commun de l'Université et la vie étudiante, entre la Métropole et la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Depuis, il revient à la Métropole le soin d'organiser pour le compte des 2 collectivités, le prix de la jeune recherche 2021, la Ville soutenant ce dispositif par sa participation financière annuelle au fonctionnement du service commun.

**II - Règlement du prix 2021**

Le règlement, élaboré conjointement par la Métropole, la Ville et la COMUE-Université de Lyon, et joint au présent dossier, définit les modalités d'organisation du prix et de candidature à celui-ci.

Pour cette édition, 3 prix seront remis à 3 lauréat(e)s distingué(e)s, dans chacun des 3 grands thèmes d'excellence suivants, en cohérence avec la stratégie de recherche portée par la COMUE-Université de Lyon :

- bio santé et société,
- sciences et ingénierie,
- humanités et urbanité.

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche de la COMUE-Université de Lyon. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,
- être âgés de moins de 40 ans au moment du dépôt du dossier de candidature,

- avoir soutenu sa thèse entre le 1<sup>er</sup> mai 2014 et le 1<sup>er</sup> mai 2020,
- possibilité de concourir seulement 2 fois.

Afin de valoriser la formation tout au long de la vie, le critère d'âge n'est pas applicable aux candidats pouvant justifier d'une expérience professionnelle ayant conduit à la reprise d'un cursus universitaire en vue de la réalisation d'une thèse de doctorat.

Les 3 prix seront décernés par des jurys composés de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées. La composition de ces jurys est arrêtée par le Président de la Métropole, en concertation avec le Maire de Lyon et sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon, qui préside les jurys.

Trois prix de 5 000 € chacun seront remis par le Président de la Métropole et par le Maire de Lyon, aux lauréats désignés par les jurys lors d'une cérémonie organisée dans le courant du dernier trimestre 2021.

Le paiement de ces prix sera effectué par la Métropole après réception des procès-verbaux des jurys.

Le cas échéant, un prix "coup de cœur" pourra être décerné par le jury, qui ne sera pas doté financièrement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - le règlement du prix de la jeune recherche pour l'édition 2021, joint au présent dossier,
- b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des 3 lauréats désignés par les jurys du prix.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - arrêter la composition des jurys et en désigner les membres, sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon ou de son représentant,
- b) - prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.**